



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	9
Absents	6
Pouvoirs	3
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
04 août 2022

Date d'affichage
04 août 2022

Avis 2022_26
Modification des tarifs
périscolaires
applicables au 1^{er}
septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Michel ARDOUVIN, Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Christine VINCENT, Clovis GODINOT qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Jean-Claude DIJOURD, Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Chantal RYON

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine BEGET, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Celle-ci rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 20 mai 2021 n° 2021_23 fixant les tarifs pour les services « restauration scolaire »
- La délibération du 20 mai 2021 n° 2021_24 fixant les tarifs pour les services « garderie »
- La délibération du 20 mai 2021 n° 2021_25 fixant les tarifs pour les services « jardins »

Elle explique qu'au vu du contexte international et de la hausse conséquente du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des transports notamment, le prestataire restauration de la commune « Vacavant » va appliquer une augmentation de 10% sur le prix unitaire du repas fourni à la cantine dès le mois de septembre 2022.

Pierre-Marie GAURY précise que l'indice moyen d'évolution national pour ces prestations est de l'ordre des 7%.

Elle propose donc de répercuter cette hausse sur les tarifs appliqués aux familles. Les nouveaux tarifs proposés tiennent également compte des évolutions salariales de nos agents, ainsi que des nouveaux effectifs mis en place pour ces services scolaires. Il est donc décidé à l'unanimité de valider ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021_23, n°2021_24, n°2021_25 en date du 20 mai 2021 relative aux tarifs périscolaires,

Vu le budget communal,

Considérant la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des transports,

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

ID : 073-217300508-20220825-DELIB262022-DE

RESTAURATION SCOLAIRE

Avis 2022_26
Modification des tarifs
périscolaires
applicables au 1^{er}
septembre 2022

Présence journalière	Nouveau prix	Personnel et agents
Repas élève Toute absence non justifiée au repas par un certificat médical sera facturée.	5.50 €	
Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider	Gratuité	- Personnel de la cantine - ATSEM
Personne travaillant dans l'enceinte de la cantine	5.50 €	Tout personnel confondu (titulaires, stagiaires, apprentis, ...)
Tout autre agent communal et enseignants	5.50 €	Tout personnel confondu (titulaires, stagiaires, apprentis, ...)

GARDERIE

Tarif 1.20 € la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2022 dont les conditions suivantes :

- ✓ Tout enfant encore présent à 16h40 dans l'enceinte de l'école est accueilli en garderie payante
 - ✓ Toute demi-heure commencée est due soit 1.20 €
 - ✓ Toute réservation non décommandée avant la veille au soir est facturée ½ heure soit 1.20 € sauf sur présentation d'un certificat médical
- Mise en place des horaires suivants :
- ✓ Matin : 7h15 – 8h20
 - ✓ Après-midi : 16h30 – 18h30

JARDINS :

- Activité de 8h30 à 12h00
- Accueil des enfants de 8h30 à 9h00
- Départ des enfants de 11h30 à 12h00

Pour un tarif unique de 9.50 € (tarif 2021 inchangé). Toute absence non signalée est facturée.

L'école est mise à la disposition de l'agent. L'atelier jardin est réservé uniquement aux enfants scolarisés à Bourdeau et de façon exceptionnelle aux enfants de Bourdeau scolarisés en Ulys à La Motte Servolex.

En complément, Martine BEGET informe l'ensemble des élus du conseil municipal que le nombre d'élève pour cette nouvelle rentrée sera de 45 enfants en septembre et de 46 au 1er janvier 2023.

13 nouveaux élèves répartis entre 10 pour les petites sections et 3 pour la section primaire.

Martine BEGET se réjouit également de la stabilité des enseignants et rappelle l'intégration de 2 nouveaux agents, tant pour remplacer notre départ en retraite que pour améliorer le suivi périscolaire de nos élèves.

Une rencontre avec notre nouvel inspecteur d'académie, Monsieur PIERRE Mathias est à prévoir.

Jean-Marc DRIVET en profite pour remercier et féliciter tous les acteurs, bénévoles, salariés et élus pour leurs aides en cette fin d'année scolaire 2022, consécutifs aux absences contraintes de certains de nos agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les tarifs, modalités et horaires indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

